



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**

Direction de la Réglementation  
Et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : Odile GASMI  
Tél. : 02.37.27.70.58  
Fax : 02.37.27.72.57  
Mél : Odile.gasmi@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n°2015107-0001**

**Fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques  
Sanitaires et technologiques de l'Eure et Loir (CODERST)**

**Le Préfet d'eure et Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 1416-1 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le Décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de Santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014223-0004 du 11 août 2014 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Eure-et-Loir ;

Vu l'élection des conseillers départementaux intervenue les 22 et 29 mars 2015 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 2 avril 2015 désignant de nouveaux membres pour siéger au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Eure et Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général d'Eure-et-Loir ;



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00  
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)  
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement  
Pour toute précision, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) , rubrique "Démarches administratives"

Arrête

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet ou son représentant.

**ARTICLE 2** : Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont nommés ainsi qu'il suit :

**7 représentants des services de l'Etat :**

- Le Délégué territorial pour l'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé du Centre ou son représentant ;
- Deux membres de la direction départementale des territoires dont le Directeur Départemental ou son représentant et une personne désignée par le Directeur Départemental ;
- Le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Deux membres de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations dont le Directeur Départemental ou son représentant et une personne désignée par le Directeur Départemental ;
- Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile (S.I.D.P.C) ou son représentant ;

**5 représentants élus des collectivités territoriales répartis comme suit :**

2 représentants du Conseil Départemental :

Titulaire : Mme Sylvie HONNEUR, Conseillère Départementale du canton de Dreux 2,  
Suppléant : M. Joël BILLARD, Conseiller Départemental du canton de Châteaudun,

Titulaire : M. Francis PECQUENARD, Conseiller Départemental du canton d'Anet,  
Suppléant : M. Gérard SOURISSEAU, Conseiller Départemental du canton de St Lubin des Joncherets.

3 représentants des maires :

Titulaire : M. Jean-François ROBERT, Maire de Viabon,  
Suppléant : M. Benoît PELLEGRIN, Maire de Terminiers,

Titulaire : M. Daniel FRARD, Maire de Vernouillet,  
Suppléant : M. Claude GALLET, Maire d'Allonnes,

Titulaire : M. Daniel BOSSION, Maire de Champrond-en-Perchet,  
Suppléant : M. Joël FAUQUET, Maire de Montigny le Chartif.

---

**9 personnes désignées en raison de leur compétence dans les domaines de la commission, dont :**

3 représentants des associations agréées de consommateurs :

Union Fédérale des Consommateurs d'Eure et Loir – Que Choisir (UFC-Que Choisir)

Titulaire : M. Dominique DESCHAMPS  
Suppléant : Mme Marie-Claude CHENAT

Fédération Départementale des Familles de France

Titulaire : Mme Colette PREVOSTEAU  
Suppléante : Mme Nicole CLEDAT

Union Départementale des Associations Familiales d'Eure et Loir (UDAF)

Titulaire : Mme Arlette MARIE

Suppléant : M. Jean-Michel SEVILEANU

3 représentants des associations agréées de pêche, de protection de la nature et de défense de l'environnement :

Fédération d'Eure et Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Titulaire : M. Pierre FETTER

Suppléant : M. Jacques GOUPIL

Comité d'Etude, de Documentation et de Sauvegarde de la Nature et de l'Environnement (C.E.D.S.N.)

Titulaire : Mme Georgianna C. MOHAMMADIOUN

Suppléant : M. Richard LONGUEPEE

Eure-et-Loir Nature

Titulaire : M. Patrick MULET

Suppléant : M. Francis MILLARD

3 représentants des professionnels ayant leur activité dans le domaine de compétence de la commission dont un représentant des métiers du bâtiment :

représentants de la profession agricole :

Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir

Titulaire : M. Eric THIROUIN, Président

Suppléant : M. Pierre LHOPITEAU

représentants de la profession du bâtiment :

Chambre des Métiers d'Eure et Loir

Titulaire : M. Michel CIBOIS, Président

Suppléant : M. Daniel VIDY

représentants des industriels exploitants d'installations classées :

Chambre de Commerce et d'Industrie

Titulaire : M. Joffrey ROUSSEL

Suppléant : M. Pascal ROBIN

**4 personnes qualifiées dont au moins un médecin :**

Médecins

Titulaire : Patrick PETIT

Suppléant : à désigner ultérieurement

Hydrogéologues agréés

Titulaire : M. Dominique CHIGOT

Suppléant : M. Jean-Claude ROUX

Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail :

Titulaire : M. Denis LEGRET  
Suppléante : Mme Marine BAULAC

Architectes :

Titulaire : M. Abdoulaye SENE  
Suppléant : M. Patrick LE DORLOT

**ARTICLE 3** : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant et comprenant :

**- 3 représentants de l'Etat :**

- Le Délégué territorial pour l'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé du Centre ou son représentant ;
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile (S.I.D.P.C.) ou son représentant,

**- 2 représentants des collectivités territoriales :**

1 représentant du Conseil Départemental :

Titulaire : Mme Sylvie HONNEUR, Conseillère Départementale du canton de Dreux 2,  
Suppléant : M. Joël BILLARD, Conseiller Départemental du canton de Châteaudun,

1 représentant des maires :

Titulaire : M. Jean-François ROBERT, Maire de Viabon,  
Suppléant : M. Benoît PELLEGRIN, Maire de Terminiers.

**- 3 représentants d'associations et d'organismes dont un représentant d'association d'usagers et un de la profession du bâtiment,**

Fédération Départementale des Familles de France

Titulaire : Mme Colette PREVOSTEAU  
Suppléante : Mme Nicole CLEDAT

Union Départementale des Associations Familiales d'Eure et Loir (UDAF)

Titulaire : Mme Arlette MARIE  
Suppléant : M. Jean-Michel SEVILEANU

**- représentant de la profession du bâtiment :**

Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure et Loir

Titulaire : M. Michel CIBOIS, Président  
Suppléant : M. Daniel VIDY

.../...

**- 2 personnes qualifiées dont un médecin :**

Médecins

Titulaire : Patrick PETIT

Suppléant : à désigner ultérieurement

Architectes :

Titulaire : M. Abdoulaye SENE

Suppléant : M. Patrick LE DORLOT

**ARTICLE 4 :** Un suppléant ne peut assister à une réunion du conseil qu'en cas d'absence du membre titulaire. Un membre du conseil ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire à laquelle il a un intérêt personnel.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner mandat à un autre membre ; nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**ARTICLE 5 :** Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014223-0004 du 11 août 2014 sont abrogées.

**ARTICLE 7 :** la durée du mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques expirera le 24 septembre 2015.

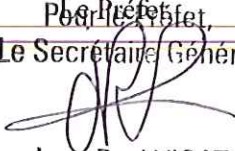
**ARTICLE 8 :** Délais et voies de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet d'Eure et Loir, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, soit contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 9 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à Chartres, le 17 AVR. 2015

Par le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Paul VICAT